



## Ordonnance de télécom CRTC 2023-189

Version PDF

Ottawa, le 4 juillet 2023

### **Bragg Communications Inc., exerçant ses activités sous le nom d'Eastlink – Approbation d'une demande tarifaire**

1. Le Conseil **approuve, par décision majoritaire**, la demande tarifaire suivante :

<b>Demandeur</b>	<b>Avis de modification tarifaire et description</b>	<b>Date de la demande</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
Bragg Communications Inc., exerçant ses activités sous le nom d'Eastlink	AMT 44 Tarif général – Modifications au service d'accès Internet de tiers (AIT)	16 mai 2023	4 juillet 2023

2. Le Conseil n'a reçu aucune intervention relativement à la demande.

3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire

Secrétaire général